



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 24 FÉVRIER 2025

N° D'ORDRE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	RÉSULTAT DU VOTE
2025-05	ÉLECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME "SANS SUBVENTION 2025" : APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE (AFFAIRE N° 25GEEP018).	Approuvée
2025-06	VOIRIE COMMUNALE : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVÉE DU LOTISSEMENT GASSION (IMPASSE JEAN-DE-GASSION).	Approuvée
2025-07	MATÉRIEL COMMUNAL USAGÉ : DON À L'ASSOCIATION "LES TRAILEURS DES COSTALATS".	Approuvé
2025-08	BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS.	Approuvée
2025-09	LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS À BÂTIR (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 03-10-2024 DU 18 DÉCEMBRE 2024).	Approuvée
2025-10	BUDGET PRINCIPAL : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025-02 DU 20 JANVIER 2025).	Approuvée

**Liste des délibérations publiée sur le site Internet communal (www.rontignon.fr)
et sur Intramuros le 25 février 2025.**

Monsieur Victor DUDRET
Maire de Rontignon





Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025
DÉLIBÉRATION N° 2025-05

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	10
Suffrages exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 19 février 2025, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (10) .. : mesdames **Émilie Bordenave**, **Élodie Déleris**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Laurent Marchand**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier** et **Marc Rebourg**.

Absents (2) : madame **Clémence Huet** et monsieur **Romain Bergeron**.

Pouvoir (1) : madame **Clémence Huet** a donné pouvoir à monsieur **Victor Dudret**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame **Véronique Hourcade-Médebielle**.

ÉLECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME "SANS SUBVENTION 2025" :
APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE
(AFFAIRE N° 25GEEP018)

Rapporteur :
Monsieur Tony Bordenave

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune a sollicité le territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) pour procéder à l'étude des travaux de **point lumineux accidenté – SIG467-25-105 – Rue des Pyrénées**.

Monsieur le président du territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC RÉSEAUX BÉARN GEEP. Le rapporteur précise que monsieur le maire, par sa correspondance du 29 janvier 2025, a donné son accord de principe pour la réalisation des travaux.

Le rapporteur précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale "**sans subvention 2025**" et propose au conseil d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC.....	1 958,58 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	163,22 €
Frais de gestion du territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64).....	81,61 €
TOTAL	2 203,41 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Fonds de compensation de la TVA (à récupérer par TE64)	321,29 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	1 800,51 €
Participation de la commune au frais de gestion à financer sur fonds libres.....	81,61 €
TOTAL	2 203,41 €

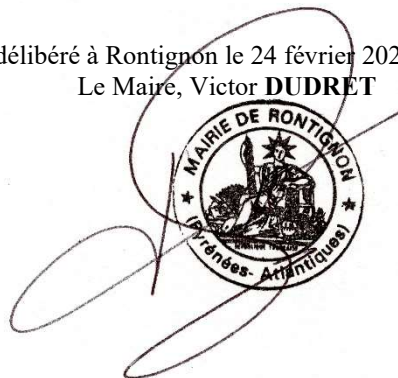
La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du compte définitif des travaux.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ;

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

La secrétaire de séance,
Véronique **HOURCADE-MÉDEBIELLE**

Fait et délibéré à Rontignon le 24 février 2025
Le Maire, **Victor DUDRET**





Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-06

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	10
Suffrages exprimés :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 19 février 2025, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (10) .. : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Laurent **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absents (2) : madame Clémence **Huet** et monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoir (1) : madame Clémence **Huet** a donné pouvoir à monsieur Victor **Dudret**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

VOIRIE COMMUNALE : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVÉE DU LOTISSEMENT GASSION (IMPASSE JEAN-DE-GASSION).

Rapporteur :
Madame Véronique
Hourcade-Médebielle

Monsieur le maire expose que par diverses correspondances électroniques, le propriétaire de la voirie du lotissement Gassion a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement, tous les lots étant bâtis et les clôtures en limite de la future voie publique ayant été réalisées. Il indique que madame Clémence **Huet**, conseillère municipale épouse du propriétaire de la voie privée, ne prendra pas part au vote.

Le rapporteur indique que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées d'un lotissement dans le domaine communal. Néanmoins, lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement Gassion avec la commune ; cependant la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges et les différents concessionnaires ont fait état de la conformité des réseaux. Enfin, la voirie se trouve dans un état conforme et a fait l'objet d'un bon entretien.

Il s'agirait donc, au vu de la demande du lotisseur, d'une cession amiable gratuite de la voirie et des équipements du lotissement Gassion à la commune ; la voirie, d'un linéaire de l'ordre de 90 mètres, est composée des deux parcelles indiquées ci-dessous :

- section AE n° 0186 d'une contenance de 76 m² ;
- section AE n° 0192 d'une contenance de 562 m².

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'accepter à titre gratuit la voirie et les équipements du lotissement Gassion à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal conformément aux termes de la délibération n° 05-05-2024 du 5 juin 2024 ;
- d'autoriser monsieur le maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et madame la première adjointe au maire à représenter la commune de Rontignon lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE à titre gratuit la voirie et les équipements du lotissement Gassion à la commune et classe celle-ci dans le domaine public communal conformément aux termes de la délibération n° 05-05-2024 du 5 juin 2024 ;

AUTORISE monsieur le maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et madame la première adjointe au maire à représenter la commune de Rontignon lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

La secrétaire de séance,
madame Véronique **HOURCADE-MÉDEBIELLE**.

Fait et délibéré à Rontignon le 24 février 2025
Le Maire, Victor **DUDRET**





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° 2025-07

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	10
Suffrages exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 19 février 2025, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (10) .. : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Laurent **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absents (2) : madame Clémence **Huet** et monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoir (1) : madame Clémence **Huet** a donné pouvoir à monsieur Victor **Dudret**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

MATERIEL COMMUNAL USAGE :
DON A L'ASSOCIATION "LES TRAILEURS DES COSTALATS".

Rapporteur :
Madame Isabelle Paillon

Le rapporteur expose que la commune dispose depuis plusieurs années d'un barnum utilisé lors de manifestations communales. Cet équipement est également prêté aux associations, en tant que de besoin, en soutien à leurs propres événements.

Ce matériel usagé, au montage nécessitant de nombreuses personnes, n'est plus en adéquation avec les besoins de la commune, de nouveaux matériels au montage plus aisé et de moindre dimension ayant été commandés.

Ayant eu connaissance de cette situation, l'association "Les Traileurs des Costalats" a manifesté son intérêt pour cet équipement et est prête à le prendre en compte en l'état (l'état du matériel a été réalisé contradictoirement avec le vice-président de l'association).

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le don de ce barnum à cette association et d'autoriser le maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives et comptables nécessaires à ce don.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le don du matériel cité à l'association "Les Traileurs des Costalats" en l'état réalisé contradictoirement et joint en annexe ;

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives et comptables nécessaires à ce don.

La secrétaire de séance,
madame Véronique **HOURCADE-MÉDEBIELLE**.

Fait et délibéré à Rontignon le 24 février 2025
Le Maire, Victor **DUDRET**



Annexe à la délibération n° 2025-07 du 24 février 2025

RELEVÉ DE L'ÉTAT DU BARNUM

En vue du don du grand barnum de la commune de Rontignon, se sont réunis le **13 février 2025** au dépôt technique de la commune :

- le secrétaire général de la mairie, monsieur Denis **Drouillard**,
- le vice-président de l'association des Traileurs des Costalats, monsieur Ludovic **Brisse**,
- l'agent technique de la commune, monsieur Bernard **Laffitte**,

pour effectuer l'inventaire contradictoire du barnum et analyser son état.

RESULTAT DE L'INVENTAIRE :

NATURE DE L'EQUIPEMENT	QUANTITE	ÉTAT
Toile		
Toile de toit	1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ déchirée dans 3 coins, dont 1 rapiécé avec du gros scotch ▪ œillets de coins rouillés
Pans de toile latéraux	13	Usage
Structure métallique		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arches métalliques transversales 	7	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tiges métalliques de "pieds" 	14	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrepoids 	14	Fabriqués par les services techniques de la commune
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tiges structurelles hautes servant à relier et stabiliser les arches 	50	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sangles 	6	Usage
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Système d'accroche 	-	Usage
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quincaillerie 	-	Usage
Remorque		
Remorque à structure modifiée pour correspondre exactement aux dimensions et contraintes du barnum	1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ usage, ▪ pas de feux de signalisation, ▪ pas de plaque minéralogique, ▪ dimensions non réglementaires, ▪ ajout d'une roue jockey par les services municipaux.



Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-08

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	10

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 19 février 2025, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (10) .. : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Laurent **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absents (2) : madame Clémence **Huet** et monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoir (1) : madame Clémence **Huet** a donné pouvoir à monsieur Victor **Dudret**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS.

Rapporteur :
Madame Isabelle Paillon

Monsieur le maire rappelle au conseil que dans le cadre du budget primitif 2025, le montant des crédits à inscrire à l'article 6574 doit correspondre à la somme des montants alloués aux différentes associations augmenté des sommes attribuées aux coopératives scolaires.

Madame Isabelle **Paillon** expose l'état du besoin formulé par chaque association, le commente et présente au conseil les propositions travaillées par la commission vie locale, information et communication (VLIC) dans sa séance du 4 février 2025 et synthétisées dans le compte-rendu rédigé à l'issue de la réunion.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, en avoir largement débattu, et invité à se prononcer (les élus membres d'une association ne participent pas au vote pour l'octroi de la subvention à cette association) :

DÉCIDE d'allouer, au titre de l'année 2025, les subventions suivantes :

ASSOCIATION	VOTANTS	EXPRIMÉS	P	C	A	MONTANT
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE (ACCA) DE RONTIGNON	11	11	11	0	0	500 €
ADMR DES COTEAUX	11	11	11	0	0	200 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU RPI NARCASTET-RONTIGNON	9	9	9	0	0	300 €
ARCHE DE NÉO	11	11	11	0	0	500 €
FNACA SECTION DE GÉLOS	11	11	11	0	0	100 €
ASM PAU ENDURO	11	11	11	0	0	400 €
TRAILEURS DES COSTALATS	11	11	11	0	0	200 €
ROULEZ-SENIORS	11	11	11	0	0	450 €
ASSOCIATION SPORTIVE MAZÈRES-UZOS-RONTIGNON (ASMUR)	11	11	10	1	0	3 800 €
TOTAL (au profit des associations) :						6 450 €

PRÉCISE que ces dépenses seront reprises au budget primitif de l'exercice 2025, chapitre 65, article 6574.

Fait et délibéré à Rontignon le 24 février 2025.

La secrétaire de séance,
madame Véronique **HOURLCADE-MÉDEBIELLE**

Le Maire, Victor **DUDRET**



Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-09

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 19 février 2025, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (10) .. : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Laurent **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absents (2)..... : madame Clémence **Huet** et monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoir (1)..... : madame Clémence **Huet** a donné pouvoir à monsieur Victor **Dudret**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS À BÂTIR (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 03-10-2024 DU 18 DÉCEMBRE 2024).

Rapporteur :
madame Véronique
Hourcade-Médebielle

Madame **Hourcade-Médebielle** rappelle à l'assemblée que le permis d'aménager du lotissement "Le Village" propose à la vente 13 lots à bâtir destinés à des maisons individuelles.

Le contexte du marché de l'immobilier est en chute libre sur la région Nouvelle-Aquitaine et le département des Pyrénées-Atlantiques ne fait pas exception. Après analyse du marché des terrains à bâtir sur les communes voisines de Rontignon, de part et d'autre du Gave de Pau, il s'avère que les prix de vente des lots du lotissement se situent nettement au-dessus des montants habituellement pratiqués dans le secteur, à l'exception des communes de Lée et d'Idron (évaluation réalisée avec le concours des agents immobiliers avec qui la commune a contractualisé).

Après que monsieur le maire ait présenté une étude sur les prix de vente qui pourraient être retenus pour la cession de ces 13 lots à bâtir, il revient au conseil municipal de se prononcer pour fixer des prix de vente en adéquation avec le marché local. Les surfaces retenues ressortissent du plan de division établi par le géomètre.

Il propose que le prix de vente "net vendeur" soit celui du scénario 3 présenté dans son exposé et qui correspond au prix au m² de **82,00 € HT (98,4 € TTC)** :

Lot	S (m ²)	Prix (HT)	Prix (TTC)	Lot	S (m ²)	Prix (HT)	Prix (TTC)
1	675	55 350,00 €	66 420,00 €	8	1002	82 164,00 €	98 596,80 €
2	680	55 760,00 €	66 912,00 €	9	931	76 342,00 €	91 610,40 €
3	707	57 974,00 €	69 568,80 €	10	742	60 844,00 €	73 012,80 €
4	603	49 446,00 €	59 335,20 €	11	774	63 468,00 €	76 161,60 €
5	761	62 402,00 €	74 882,40 €	12	699	57 318,00 €	68 781,60 €
6	928	76 096,00 €	91 315,20 €	13	906	74 292,00 €	89 150,40 €
7	1077	88 314,00 €	105 976,80 €				

Le rapporteur suggère aussi à l'assemblée d'autoriser monsieur le maire à négocier avec les acquéreurs, s'ils en expriment le souhait, les charges annexes qu'ils ont à supporter ; en l'occurrence, il s'agit des frais de bornage (**1 140,00 € TTC** par lot) et les frais de conseil de l'architecte (**288,00 € HT** par lot inscrit dans la tranche optionnelle n°2 du marché de maîtrise d'œuvre). Cette disposition serait de nature à faciliter les négociations selon les agents immobiliers.

Le rapporteur rappelle également au conseil que par sa délibération n° 2025-01 du 20 janvier 2025 il avait donné son autorisation au maire pour la vente des lots à bâtir et donné délégation de signature en cas d'empêchement. Cette délibération reste exécutoire.

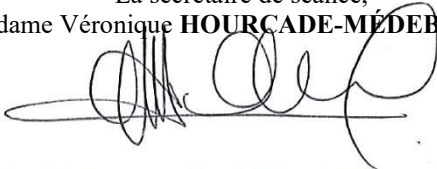
Après cet exposé du rapporteur, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le scénario retenu et fixer ainsi le prix de vente de chacun des lots à bâtir.

OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir largement délibéré, le conseil municipal :

FIXE le prix de cession de chacun des 13 lots à bâtir comme mentionné au tableau exposé supra ;

AUTORISE le maire à conduire d'éventuelles négociations visant à la prise en charge par la commune des frais de bornage et/ou de conseil d'architecte.

La secrétaire de séance,
Madame Véronique **HOURCADE-MÉDEBIELLE**



Fait et délibéré à Rontignon le 24 février 2025

Le Maire, Victor **DUDRET**





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-10

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 19 février 2025, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (10) .. : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Laurent **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absents (2) : madame Clémence **Huet** et monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoir (1) : madame Clémence **Huet** a donné pouvoir à monsieur Victor **Dudret**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

**BUDGET PRINCIPAL : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025-02 DU 20 JANVIER 2025.**

Rapporteur :
Monsieur Victor Dudret

Monsieur le maire expose que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 31 mars de l'année en cours, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 "remboursement d'emprunts"). Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption et l'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le maire commente les autorisations de dépenses d'investissement qu'il sollicite.

Elles concernent :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 54 d'une contenance de 13 256 m² (délibération 02-10-2024 du 18 décembre 2024) pour un montant de **2 700,00 €**, les frais de vente s'élevant à parfaire ou à diminuer à **500,00 €**. Pour mémoire, la parcelle cadastrée section AH n° 41 (1 715 m²), valorisée à **300,00 €**, fait l'objet d'un don accepté par la commune (délibération n° 01-10-2024 du 18 décembre 2024) ;
- du matériel informatique est aussi à prévoir pour le personnel enseignant (ordinateur portable) et le secrétariat de la mairie (élus, stagiaires, ...) en raison de l'obsolescence des matériels existants. Il convient de mobiliser un montant de crédits de l'ordre de **600,00 € TTC** par ordinateur ;
- l'acquisition de deux barnums de taille intermédiaire en remplacement du grand barnum actuel qui devient de plus en plus difficile à installer (il présente des faiblesses structurelles et une couverture en mauvais état). Le montant de crédits à mobiliser est de l'ordre de **1 500,00 €** ;
- les frais afférents à l'assistance technique et administrative apportée à la commune par le service intercommunal voirie, réseaux et aménagement (SIVRA) de l'agence publique de gestion locale (APGL) pour l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) selon les termes de la convention de mise à disposition (délibération n°07-08-2024 du 30 septembre 2024) soit **299,00 €**.

Après avoir répondu aux questions posées, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu les crédits de 514 360,00 €, hors compte 16 et opérations d'ordre, prévus en section d'investissement de l'exercice 2024 ;

Vu les besoins de crédits nouveaux avant le vote du budget primitif 2025 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le maire dans son exposé et en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement hors compte 16 et opérations d'ordre soit 128 590,00 € ;

PRÉCISE *l'affectation des dépenses d'investissement concernées comme suit :*

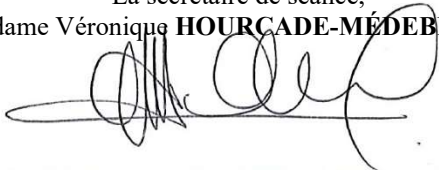
➤ **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

- Article 2111 – Terrains nus	3 500,00 €
- Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile :	299,00 €
- Article 217578 – Autre matériel technique	1 500,00 €
- Article 21831 – Matériel informatique scolaire	600,00 €
- Article 21838 – Autre matériel informatique	600,00 €

PRÉCISE *que ces dépenses d'un montant total de 6 499,00 € seront reprises sur le budget primitif de l'exercice 2025.*

Fait et délibéré à Rontignon le 24 février 2025

La secrétaire de séance,
madame Véronique **HOURCADE-MÉDEBIELLE**



Le Maire, Victor **DUDRET**

